Fidelle Examen des pretendües possedées de Chinon et des plus celebres Exorcismes.

8

Monsieur Barré, Prebtre reputé dès long temps aussy saint comme Il à paru depuis quelques mois simple et credule, produit en cette ville de Chinon, pour possedées des Demons, de pauvres filles du peuple, toutes de sa paroisse, qui n'ont encor, depuis tant de jours, qu'Il les monstre, fait voir, ny en leurs parolles, ny en leurs actions, aucun effet surnaturel, mais plustost une prodigieuse Impieté et malice.

Et pour le faire cognoistre, Il fault premierement remarquer, que le nombre de sept ou huict démoniaques qu'Il asseuroit au commencement de sa procedure, s'est insensiblement reduit à quatre, et de quatre à deux, qui souffrent encor aujourd'huy l'exorcisme; Les autres s'estans, par de salutaires advis ou volontaires resipiscences, deffaites, ou de leur malice ou de leur manie.

Voicy les noms de toutes celles qu'Il à voulu faire passer pour possedées: Claude Daguindeau / Magdeléne Billoire / Jehanne Comtesse / Renée Archambault / Jousselin / Cartier / Catherine Aubin et Jehanne Le Tailleux: dont les deux dernieres sont encor, sans besoing et sans fruict, tous les jours Exorcisées; Et les autres, qui ne le veulent plus estre, deposeront, qu'Il à plusieurs foys en particulier adjuré les Demons qu'Il croyoit estre en elles.

Claude Daguindeau, sur laquelle Il à souvent et publiquement fait l'Exorcisme, est dans une grande tranquillité de Corps et d'Esprit depuis cinq ou six mois, que ses parens, prudemment conseillez, l'ont envoyée et fait demeurer à Tours. Le beaupére

+

de cette fille, nommé Tan Apotiquaire, asseure tous les jours la bonne disposition de sa santé, et tous ceux qui rapportent des nouvelles d'elle, confirment cette verité.

Magdeléne Gilloire, dont les parens n'ont pas esté moins aduisez que ceux de la Daguindeau, se porte pareillement bien, depuis six mois ou enuiron, qu'elle a esté sequestrée à Saumur, et commise à la direction des Péres de l'Oratoire, à l'observation des Medecins du lieu, et entre autres d'un nommé Texier Docteur experimenté de l'Université de Paris: tous lesquels attestent, que depuis le temps qu'Ilz la voyent, elle n'a fait paroistre rien de diabolique, mais seulement quelques legéres extrauagances et curiositez scrupuleuses qui partent d'un esprit accoustumé à des meditaons et Oraisons mentales, dont son Curé Barré luy a de tout temps conseillé la pratique. Cet esprit est encore logé dans un corps d'une constitution fort peu loüable, comme sa couleur pasle et son habitude maigre le démonstrent. Et, cequi est à noter, cette fille ne veult point quitter Saumur, et revenir si tost à Chinon, car (à cequ'elle dit) celles qui sont encore les possedées, la pressoyent tant qu'Ilz la portoyent à faire comme elles. Les péres de l'Oratoire confirmeront tout cela par un fidelle tesmoignage.

Pour Jehanne Comtesse et Renée Archambault elles furent, par le mesme Barré, exposées en publicq, le cinquiesme jour de Juillet 1634, pour estre par luy exorcisées en présence du Reuerend pére Roland Bourdon Prieur du Conuent des Augustins de Chinon, de Messire Jehan Bureau Curé de St Estienne de la mesme ville, et de Messire Pierre Santerre Curé de St Loüand, tous nommez pour faire alternatifuement les Exorcismes par Commission de Monseigneur l'Archeuesque de Tours, et Acte du Chapitre de St Mexme conforme à la Commission de l'Ordinaire. Tous lesquels Commissres ne recognoissans rien, tant soit peu d'estrange, dans ces filles, les renuoyerent, en sorte qu'elles n'ont pas songé depuis à se presenter à l'exorcisme.

La Jousselin fut aussy amenée, le 21e jour de juillet de la présente année, par Mr Barré chez Messire Jehan Bureau, & là produite en présence des Commissres dénommez et Mr le Lieutenant gnal de Chinon; Laquelle fut trouvée n'avoir aucun signe de possession. C'est pourquoy se tirant elle mesme d'entre les mains dudit Barré & sortant en cholère, dist, qu'elle ne vouloit point passer pour demoniaque. depuis On n'en à pas oüy parler et elle vit dans une grande quietude.

Pour la Cartier elle à nouvellement esté exorcisée & en particulier le deuxiesme de septbre, mais on ne parle point de continuer cette procedure sur elle, acause que sa possession est desia recognüe Imaginaire. De sorte que huit possédées long temps veües telles par ledit Barré, sont aujourdhuy reuenües à deux, sçavoir Catherine Aubin & Jehanne Le Tailleux.

Ces deux icy, pour avoir plus de folie & de malice que les autres, ou pour ne vouloir pas suivre le conseil de leurs compagnes, se sont opiniastrées, trompans la simplicité de leur bon Pasteur, à entretenir l'erreur du peuple, L'Abus des Cérémonies de L'Eglise, Le scandale & la calomnie de plusieurs gens de condition & probité generalement advoüée.

Or pour déduire le commencement & le progrez de leur folie ou plustost de leur Imposture; Remarquez: que Catherine Aubin, de tout temps aussy glorieuse que gueuse, s'est pleüe à lire quantité de Livres traictans du Paradis & de L'Enfer; Et entre autres elle est fort versée en la lecture de celuy du Pére Michaëlis.

Pour La Tailleux son teint, son habitude, ses actions & mil autres signes, prouvent à la premiere veüe, qu'ell' est totallement melancholique, Et tous ceux, qui la cognoissent, publient qu'ell' est folle Il y a plus de huict ans; quoique cette folie ne soit pas si continuelle qu'elle ne laisse quelques Intervalles, pendant lesquels elle peut produire de noires malices.

Ces deux filles, ainsy habituées, furent ensemble, avec Magdeléne Billowe et quelques autres, à Loudun, le jour de Ste Catherine 1632 pour voir exorcisér par ledit Barré des Relligieuses possédées. Là, Catherine Aubin, introduite dans la chambre ou estoit soeur Claire, confess avoir eüe quelque frayeur: et depuis estant de retour à Chinon elle sentit, le jour des Innocens de la mesm année 1632, quelques agitations, qu'elle descouvrit le dixiesme de Sepbre de l'année suivante audit Barré, qui la creût tout aussy tost possédée. Ce que j'escris est extrait de la deposition, que la mesme Aubin a rendüe en son bon sens, enquise sur plusieurs poin par le pére Bourdon et Santerre, comme il paroist par Acte qu'elle a signé, ou l'on peut voir plusieurs autres responses qui ne peuvent partir que d'un esprit grandement foible.

Jehanne le Tailleux estant aussy de retour de Loudun, ressentit, mais long temps aprés ce voyage, le 21e de Novembre 1633, quelques mouvemens, et eut en suitte quelques visions noires, qu'elle descouvrit à son Curé Barré, qui les jugea incontin procedér du demon. Voicy ses visions nocturnes.

Elle dit par une deposition, qu'ont receüe, durant son bon sens, le Pere Bourdon et Santerre, qu'elle a veu, depuis son voyage de Loudun, tantost une teste couverte d'une perruque noire, tantost deux et trois charbons, qui sautelans dans sa chambre en vouloient produire d'autres, et plusieurs semblabl Chimeres, qu'elle asseure luy estre apparües par l'Acte qu'elle a signé.

Là dessus Mr Barré l'exorcise fort long temps en particulier, jusqu'à ce que le 7e de febvrier 1634, il descouvrit au Chapitre de St Mesme dont il est Chanoine, qu'un nommé Urban Grandier, avoit envoyé, pour se vengér de luy, plusieurs diables dans les Corps de quatres filles de sa paroiss Je fourniray extrait de l'Acte, par lequel le Chapit ordonne d'autres Curéz que luy pour dirigér et, si besoing est, exorcisér ces filles. Non obstant lequel acte, Barré ne laisse pas de faire la fonction d'Exorciste, mesme sans les Comm.res du Chapitre, entretenant par sa trop grande credulité, l'extrauagance ou malice de ces pauures desuoyées.

Quelque temps apres cette Ordonnance du Chapitre, Monseigneur l'Archeuesque de Tours passant par cette ville, decerne, sur le bruict de tant de possessions diaboliques, vne Commission, en dabte du 26e Juing 1634, par laquelle Il nomme le pere Bourdon, Messire Jehan Bureau, Mess.re Pierre Cantiere et ledit Barré pour vacquer ensemble aux Exorcismes, auec condition expresse, que ledit Cantiere escriroit ou dicteroit tous les Actes.

Suiuant cet ordre on commence les Exorcismes, le cinquiesme jour de juillet 1634 sur Catherine Aubin, Jehanne le Tailleux, Jehanne Comtesse, & Renée Archambault, car la Filloire & la Daguindeau, pour auoir changé d'Air, estoient desia gueries.

A cet Exorcisme Catherine Aubin pour Leuiathan vn de ses prétendus diables, respond plusieurs sottises aux demandes Impertinentes dudit Barré, proposées en latin grandement puerile, et dont Il auoit mille foys rebatu depuis vn an & demy les oreilles de cette pauure fille. Entre autres choses lorsqu'Il demanda à Leuiathan, Quo fine missus es? Il receut cette response que c'estoit pour le faire tombér dans le peché de la Chair. Et peu aprés Interrogeant Behemoth dans le Corps de la mesme Aubin, le diable Imaginaire, se disant Courtisan, contrefit sottement le Gascon auec mille singeries ridicules, et dist audit Barré le prenant à la barbe qu'Asmodée en auoit faict tombér vne partie, et qu'Il n'auoit peu auoir autre chose sur son corps & son Ame. Cependant jay appris d'vn Apotiq.re du faulxbourg St Jacques, nommé Basché, que ledit Barré est dés long temps subiect à cette cheute de poil, & que plusieurs mois auant ces bruicts de diablerie, Il auoit demandé des remedes à cette incommodité. Il fit à la mesme Aubin plusieurs autres Questions Ineptes, & mesmes de nostre St Pere, ce qui se voit par la lecture de l'Acte de l'exorcisme

+

Jehanne le Tailleux exorcisée aprés Catherine Aubin
dist encore de plus grandes Niaiseries. Son diable, ou
plustost elle mesme, jura par trois foys sur le S^{t}.
Sacrement, que l'Antechrist estoit né l'an mil six
cent dix, la veille de la St Jehan, et qu'Il avoit
presidé à un Sabat qui s'estoit tenu dans la forest
de Chinon. Elle dit encor à Barré que dieu luy
avoit envoyé, outre son Ange Gardien placé au milieu
de son front, un Cherubin (et se reprenant dist un
Seraphim) nommé, Amour de dieu, situé au costé
senestre en la region du Coeur; Et puis trois autres
Seraphims, l'un nommé Refrigery pour raffraischi
les sens, logé dans l'estomach; l'autre appellé,
Lumiere, residant au sourcil senestre, et le derni
dit, Augmentacion de Grace, placé au sourcil droict; to
trois extraordinairement envoyez pour la fortiffier
contre une nouvelle mission de diables. Elle profe
outre tout cela mille Jurements et blasphémes, san
aucune action de Corps et d'Esprit, qui surpassast, voi
mesme qui esgallast les forces les plus ordinaires
de la Nature d'une fille, qui seroit ou folle ou mesch
ou tous les deux ensemble.

Aprés Jehanne le Tailleux, on exorcisa Jehanne
Comtesse et Renée Archambault; mais tout ce qu'ell
dirent et respondirent, fut si foible et ridicule, qu
les renvoya comme j'ay dit, si bien qu'elles ne s
sont pas presentées depuis aux Exorcismes. Tout
ce que j'ay raconté est conforme à l'Acte du cinq.^{e} Juillet 1634
signez P. Barré, R. Bourdon, Bureau et Santi
Commiss.^{res}, Montiaige P^{bre}, du Clos Medecin Et
Le Bourguignon Advocat.

Depuis le Cinq.^{e} Jusques au quatorziesme dudit m
de juillet, Barré fit plusieurs exorcismes en
particulier, et sans les autres Commiss.^{res}, notamment
en l'Absence dudit Santiere, sans lequel la
Commission de M^{r}. de Tours ne veult pas qu'Il se
fasse aucun Acte. Et entre autres exorcismes
faits par ledit Barré contre l'ordre prescrit,
Il s'en fit un ou deux si scandaleux et Calomnieux

que plusieurs hões de qualité furent tout hault nommez magiciens; Aussy bien que long temps auparavant dans l'Eglise de St. Jacques devant Mr. le Marquis d'Halluye, Mr. du Rivau, Mr. de Laubardemont, & plus de deux cent autres personnes, Mr. le Bailly de Loudun fut tout hault accusé de Magie.

Le Vendredy quatorziesme de juillet 1634, L'Exorcisme fut de nouveau faict à St. Jacques selon la Commission, en présence des Commissres. Là se trouverent Catherine Aubin et Jehanne le Tailleux à l'heure ordonnée; Car depuis l'Acte précédent les deux autres n'ont plus osé se produire. Mr. Bureau travailla le premier, plus d'une grosse heure, sans pouvoir tirer aucune responce satisfactoire de ces prétendus démons: Nomplus que le Père Bourdon qui leur fit plusieurs demandes, dans un Latin, qui, pour n'avoir aucune correspondance avec le françois, ne peut estre entendu par ces filles abuseuses.

Au mesme Acte Catherine Aubin dist, joüant le personnage de Leviathan, qu'Il avoit esté bien fessé à Marseille par Michaëlis pour avoir dit la Verité. Ce qui n'est pas tant un mensonge du diable, qu'une faute de la fille qui n'a pas bien retenu de son Livre, que les possedées de Provence ne furent jamais Exorcisées qu'à Aix & à la Ste. Baume. Et puis que veult dire cela qu'un diable ait esté fessé par un Exorciste pour avoir dit la Verité? Ne le fesseroit il pas plustost pour ne l'avoir pas dite.

Mais pour n'ennuyer point par le long recit des Impertinences, Impietez & blasphémes, que firent ces deux filles, contre Dieu, le St. Sacrement, La Vierge, la Croix et tout ce qu'Il y à de plus Sainct dans l'Eglise; Je toucheray seulement pour mon Interest, qui ne differe point de celuy de la verité & de l'Innocence, une Calomnieuse Accusaon qu'elles firent de moy pour les causes suivantes.

Il y auoit desja cinq ou six mois que ces filles estoient creües possédées. Mr Barré les exorcisoit sans cesse. tout cequi paroissoit m'estoit à toute heure representé par ceux qui l'auoyent veu, et mesmes exaggeré en faueur de l'Affirmatiue. Toutesfoys je ne recognoissois, en tout cequ'on me rapportoit, ~~du demon~~ aucun effect du demon. Je combatis lors l'erreur du peuple, et de quelques zelez qui n'auoient point de meilleure raison de cette possession que la probité de Mr Barré, qui la preschoit. Je dis qu'Il en falloit doubter Jusqu'à cequ'on vist quelque prodige. Je conseillé de faire changer d'Air à ces filles, puisque leurs semblables s'en estoyent bien trouvées. Pour tous ces bons aduis Je passe pour Incredule. Elles menassent (ceque je prouueray par bons tesmoings) me jouer vn tour, puisque je ne les estimois pas possédées. Ce tour me fut fait à cet Exorcisme où je fus requis d'assister par les Commissaire. Voicy comment.

Je remarqué qu'elles ne respondoyent au Latin qu'on leur demandoit, que par l'Intelligence qu'elles auoyent de quelque mot, qui approchoit de nostre langage: Aux termes et phrases choysies ou esloignées des terminaisons des nostres, elles demeuroyent muettes. La dessus je requiers l'Exorciste de demander au pretendu diable, Callesne Ellenisme vel Atticismum? et en suitte je suggeré quelques questions Grecques: Après quoy l'Aubin me regardant de trauers dist, je te bailleray tantost ton pacquet, toy qui parles Grec. Et de fait, Interrogée quel estoit l'obstacle qui l'empeschoit de respondre? Elle respondit enfin, après beaucoup d'artifice, que c'estoit vn pacte composé de deux gouttes d'Eau, et me nomma l'Autheur de ce pacte, dans l'Oreille des Srs Cantiere et Lieutenant gnal de cette ville, Lesquels me cognoissans de tout temps et jugeans dans leur Ame la malice de cette

fille, demanderent auec le consentement de toute la
compagnie, que s'Il y auoit present à cet Acte quelque
Magicien, Il fust esleué en l'Air par le prétendu
Diable. Il fut long temps pressé de le faire par
l'Exorciste; mais il refusa sans cesse, Jusqu'à ce qu'Il
dist enfin qu'Il obeiroit, pourueu qu'Il luy fust
permis d'estrangler l'Autheur de ce pacte. Alors
voyant clairement les fourberies deffaites de ce
Diable ou plustost de cette meschante diablesse,
je me leue, Je deffie, Je promets de me tüer, et
reduit cette malheureuse en tel desordre, qu'elle en
versa des larmes, et sa confusion dura jusqu'à la fin
de l'Exorcisme, d'ou tout le monde sortit si mal
edifié, qu'vn bon pére Capucin profera ce vers d'horaçe.
Parturient montes nascetur ridiculus mus.

Voyla ce qui se passa de plus notable à l'Exorcisme
du 14e juillet. Ou la mesme Aubin Interrogée
Numquid potes te continere à malo? respondit.
C'est le premier qui m'y continüe. pensant auoir bien
rencontré, sur la consonançe de ces deux termes
continere et continüe. Ainsy qu'vne autrefoys
Enquise sur le subiect d'vn Sabat, Quis erat
præses? respondit Non Il n'y estoit pas present:
et puis vn autre jour Contorqueas corpus In gyrum?
repartit, Il seroit Indeçent de la mettre en ton
giron. Pour en sçauoir dauantage lisez l'Acte du
14e Juillet signé Barré / Bourdon / Santerre /
Bureau et Montiaige.

Le Lundy dixseptiesme jour du mesme mois; les
Commissres, se trouuerent encor au lieu et temps
accoustumez, pour vacquer à l'exorcisme, qui deuoit
estre fait par Mr. Santerre, qui attendit, auec vne
grande compagnie, jusques à quatre heures apres
midy, ces filles, qui s'estoyent sauuées de leur maison
pour se sauuer d'estre exorcisées. Elles s'enfuirent
vers le Cloistre de St Mexme, et quelques personnes
leur ouïrent dire par le chemin, que si on leur
demandoit quelque chose, qu'elles n'entendissent pas,

Il falloit respondre qu'Il y auoit vn pacte de silence. Les tesmoings de cette verité la deposeront lorsqu'Ils en seront requis.

Pour tranchér court cequi se passá á cét Acte, ou il les fallut faire amener par des Sergens, Il suffit de dire, qu'elles ne firent rien qui vaille, ny dans leurs mouuemens, ny dans leurs responses. Je noteray seulement, qu'auparauant cét Acte Santerre remonstrant á Catherine Aubin, qu'elle auoit accusé des personnes d'Importance qui la pourroyent perdre, en cas qu'elle ne se trouuast possedée, elle luy respondit qu'elle s'en desdiroit au premier Exorcisme, et le priá de luy serrer la main, quand Il se faudroit desdire. Mr. Bureau tesmoigne que ledit Santerre luy racontá cela tout aussy tost. Aprés quoy Ils remonstrérent á Mr. Barré que ces filles estoyent fourbes, et qu'Il estoit trompé par elles. Cequ'Il nia, soustenant tousjours leur possession, bienqu'Il luy eschappá de dire innocemment deuant Mr. Le Lieutenant general, que ces filles l'auoyent bien autrefoys supplié de leurs faire des signes, pour distinguer les hosties, dans les espreuues de leur possession. Et pour le regard de ces espreuues faites auec des hosties consacrées et non consacrées, j'asseureray, sur la foy de plusieurs tesmoings, que la pluspart ont faict voir la foiblesse de ces prétendües possedées.

Le Vendredy, aprés cét acte du 17e de juillet, les Commissaires et mesme ledit Barré s'assemblerent auec Mr. Le Lieutenant General au logis de Mess. Jehan Bureau: ou examinans les procez verbaux des susdits Exorcismes et se ramenteuans qu'Ils n'auoyent veu aucun mouuement extraordinaire dans ces filles, conclurent (quoique cette Conclusion ne soit pas redigée par escrit) et asseurérent audit Barré, qu'Ils n'auoyent recognu aucun signe de possession, et qu'Il seroit bon de les faire changer d'Air, ainsy que les autres qui ont esprouué ce remede salutaire. Il rejettá cet aduis des trois autres Commiss.res, et abondant en son sens continüá en secret et Opiniastrément les Exorcismes.

Apres les auoir faicts long temps à St Jacques, sans ledit Bantevre, contre l'ordre de la Commission; Il les assigná dans une Chappelle du Chasteau; ou j'assisté, requis par le Greffier du Chapitre, un matin à un Acte, auquel j'aydé à faire voir clairement la fourbe de l'Aubin par cette surprise.

Mr de Burges Con.er au presidial de Tours residant de Loudun, a present à cette Exorcisme, fit demander par l'Exorciste, Quid Actum est hesternâ die Juliodunj Exorcismo matutino ad diuae Crucis? Cette Question estant reïterée fort long temps, sans estre entendue de Catherine Aubin ny de son diable, elle respondit en son bon sens, qu'elle disoit bien l'Intelligence que le diable luy donnoit de cette demande. On luy demanda, quelle? Elle repliquá, que le demon luy proposoit, que cela vouloit dire, Quel acte fit on hier à Loudun contre le jeune Grandier? La dessus je remonstre que ce diable estoit un Ignorant, et qu'Il n'auoit pas bien pris le sens de la Question: elle dist qu'elle auoit bien cognu que cette Intelligence qu'elle auoit eüe estoit faulse, et que pour cette raison elle n'auoit pas voulu y respondre: Sur cela je tiré hautement cette Consequence; si discernit ergó non est Abreptitia hic et nunc et eo tempore quo discernit, et toutesfoys, pendant ce discernement et la representaon de cette Idée, elle faisoit ses grimasses. Cette remarque fascha fort Mr Barre auec les fauteurs de cette possession: Et entre autres cela me valut prise auec un fou Ignorant qui meritoit mieux l'exorcisme que ces pauures filles, si tous les extrauagans debuoient estre exorcisez.

Depuis cet effet de viuacité, ces possedées et leurs adherans me preparerent de nouvelles accusaons, et me firent faire quantité de pactes. Je fus peu de temps aprés nommé tout hault Magicien. On dist que j'auois esté baptisé par Leuiatham, Il y à quat ans à Montpellier, d'ou Je suis sorty Il y en à p de cinq. Et le lendemain de cette haute Calomnie, l'exorcisme estant continué dans vne Chappelle du Chasteau, J'y suruins auec Mr. le Lieutenant gnal Et lors Catherine Aubin, qui venoit de repeter contr moy cette injure, deuint en me voyant toute confuse, et fondant en larmes ne sceut plus que respondre aux Questions qu'on faisoit à son diabl

A ce mesme Exorcisme Barré, dont le lit auoit branslé la nuict precedente par la cheüte d'vne chambre voysine de la sienne, Enquit Leuiatha de la Cause de ce bransle; Lequel asseura que Luy et Baälam l'auoyent causé. Les sieurs de l Noüe Renaud et Jallard substituts de Mr. le Procureur general, et Morin receueur general des Amandes entendirent toutes ces belles respons et furent tesmoings des changemens causez par ma presence.

Par là, recognoissant que ces diables me respectoy Je resolus d'assister tousiours aux Exorcismes pou arrester leur mesdisance.

J'y fus donc l'Apresdinée du premier jour de Septbre 1634, ou Je noté auec ces Messieurs de Paris vn point grandement remarquable. C'est que le Sr. de la Noüe demandant à Cerbus prétendu démon de la Tailleux, et faisant pouss par l'exorciste cette Question: Quid tibi prodest trahere animas In Infernum? à laquelle elle ne pouuoit respondre acause du mot (prodest) qu'elle n'entendoit pas: La femme du Sr. de la Varenne Esleu de cette ville demanda, à vn des cheuaux leg de la garde nommé desfontenis qui entend le Lati que vouloit dire cette Question, qui trauailloit tant ce pauure diable; Lequel fontenis respondit, qu'elle signiffioit, que te proffite t'Il de tirer les ames en enfer? Et dist cela si hault que Barré l'oüit, qui fit Incontinant taire le Cavalier. Aprés cela la fille respondit tellement quellement à la demande; et le Sr de la Noüe remarqua bien cette supercherie.

Le landemain matin deuxiesme de Sepbre les mesmes filles furent exorcisées par Barré au Chasteau dans la Chappelle de St Georges: ou se trouva Mr le Lieutenant Criminel de cette ville, qui fit cette subtile espreuve qui estonna bien L'Aubin et son Exorciste.

Il plia un petit morceau de papier; et l'appliquant sur le front de Catherine demanda. Quæ sunt ô quorum hæ relliquiæ? ce qu'il fit plusieurs foys reïterer par l'Exorciste, jusqu'à ce que tout le monde oüit cette response; elles sont de ceux que nous n'avons peu avoir, entendant quelques saincts: ce qu'elle dist avec ses grimasses accoustumées. Aussy tost ledit Sr Lieutenant criminel desplia ce petit papier faisant voir à toute l'Assemblée, qu'il n'y avoit point de relliques. Mille tesmoings virent cette espreuve, semblable à celle de ce grand Prélat qui descouvrit si bien l'Imposture de Marthe. J'ay depuis appris d'un parent d'une de ces filles, qu'elles ne souffriroyent plus d'estre exorcisées en présence dudit Sr Lieutenant Criminel, à cause de sa ruse, qui avoit si bien confondu le pauvre Mr Barré, qu'il ne remarqua pas (dit elle) qu'il y avoit des mots escrits dans ce petit papier qui avoyent causé cette surprise.

Le mesme jour deuxiesme de Septbre le Leviathan de Catherine Aubin, pressé de dire le signe de sa sortie, changea la Croix du front, qu'il avoit promise de faire par plusieurs foys; et dist, qu'il suffiroit s'il sortoit seulement quelque goutte de sang: Argument asseuré qu'elle veult par quelque coup de main faire passer pour vraye sa possession feinte.

Et de fait je pense que le Lundy matin

en suivant, ce diable fust sorty si je n'eusses poin esté à l'Exorcisme, car on pressa tant le front d cette pauvre malheureuse, avec une petitte Cro que peu s'en fallut qu'il n'en sortist du sang: e un Marchant, nommé Caim, remarqua sa figure si bien gravée, qu'il la monstroit à ceux qui n'y prenoyent pas garde.

Le diable de la mesme Aubin, pressé le mesme jour de sortir et donner le signe, dist, qu'i le feroit en sorte qu'on croiroit que la fille s le seroit fait elle mesme. Ce que je fis noter à Mr. Chauffour Advocat à ce Siege, car tous les autres presens, estoyent habitans de St. Jacques, tous possedéz, sur la foy de leur Curé, d'une aveugle creance de cette possession.

La mesme Aubin, au mesme Exorcisme, estan en son bon sens, fut sommée de jurer si elle n'ente point le Latin qu'on luy proposoit; A quoy elle respondit qu'elle en entendoit quelques mots, selo lesquels elle pouvoit respondre.

L'apresdinée du mesme jour on fit encore l'Exorcisme au Chasteau, en presence de Mrs de Chartres ~~p~~ de Nismes et Mr. des Roches, qui je m'asseure auront d'abord recognu les fourbes de ces filles.

Au reste tout ce que je viens d'escrire, fondé sur des Actes Authentiques et tesmoings irreprochabl n'est pas la moitié de ~~ce qu'il~~ ce qui s'est peu veritablement remarquer dans cette procedure. Si j'y eusses eu l'Oeil dés le commencement, J'aur~~ay~~ois bien noté d'autres choses et qui n'eussent pas esté moins vrayes: mais je ne suis devenu exact qu'au temps que j'ay veu la rigueur de cette Imposture. Quoique ce soit vous en voyez assez pour conclure avec moy sur le subiect des possessions pretendües de Cath. Aubin, Jehanne Le Cai

Que, puisque leurs compagnes, aussy possedées qu'elles, sont guéries par le changement d'air; puisqu'elles n'ont fait voir aucun mouvement surnaturel, nompas mesme tant soit peu extraordinaire; puisque de tous les signes du Rituel elles n'ont qu'une rude Intelligence des gros mots de latin de Mr. Barré, tels que Casso et annulo pacta, et, Estne aliquod mysterium In hoc sacello quod apprehendas pour dire que tu apprehendes: puisqu'elles ne sont tourmentées que fort rarement et legerement; En un mot puisqu'elles ne veulent estre exorcisées que par leur Curé grandement credule et opiniastre; Tout cela prouve qu'Il n'y a point en elles de demon, que leur possession est faulse, que si elles ont commencé par maladie, ayant l'Imagination lesée en ce point qu'elles ont creu estre endiablées, elles ont continüé par la fourbe, Impieté et Calomnie, comme une Infinité de tesmoignages et circonstances le demonstrent. Mais J'espere que la justice arrestera bien tost le cours de cette sacrilége meschanceté, que les honnestes gens, calomniez par ces marandes, ne passeront pas, mesme dans l'esprit du peuple, pour des Magiciens descouverts par la force de l'Exorcisme, que les remedes saints et sacrez de l'eglise ne seront plus employez Inutilement sur ces malheureuses filles, et qu'enfin

Dabit deus his quoque finem.

Chainonij ex Musaeo
die 7a Septbris anni 1634.

Quillet Doctor medicus
Academ. Monspeliensis.